

REPUBLIQUE FRANCAISE

Dossier n° PC 014 456 20 P0037 T01

Commune de Moulton-Chicheboville

Date de dépôt : 24/07/2021

Demandeur : SCCV SB

Représentée par : Monsieur Sébastien JEAN

Pour : Transfert de permis de construire

Adresse du terrain : Lotissement « La Traverse » Macrolot D
à Moulton-Chicheboville (14370)

ARRÊTÉ 2024-018

**portant retrait d'un permis de construire
au nom de la commune de Moulton-Chicheboville**

Le maire de Moulton-Chicheboville,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Moulton approuvé par délibération du conseil municipal le 1er avril 2011, modifié le 26 mai 2012 et le 13 mars 2015 ; Zone 1AU ;

Vu l'arrêté en date du 28 mars 2017 autorisant le lotissement n° PA.014.456.16.D0003, modifié par un arrêté en date du 29 octobre 2019 ;

Vu le permis de construire délivré en date du 03/12/2021 ;

Vu la demande de retrait déposée le 05/10/2023.

ARRÊTE

Article Unique

Le permis de construire susvisé est **RETIRÉ**.

Coralie ARRUEGO, le 23/01/2024
Maire



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Coralie ARRUEGO

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

PC 014 456 20 P0037 T01

Accusé de réception en préfecture
014-200065019-20240123-2024-018-AI
Date de télétransmission : 26/01/2024
Date de réception préfecture : 26/01/2024